

**EUROMOBILIARE INTERNATIONAL FUND
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE**

En abrégé « EUROFUNDLUX »

10-12, Avenue Pasteur
L - 2310 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 82461
(la « SICAV »)

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS
EUROFUNDLUX - FIXED INCOME RETURN SHORT TERM – FIRST
ET
EUROFUNDLUX - MULTI INCOME F4**

23 novembre 2020

Il est porté à la connaissance des actionnaires les changements suivants décidés par le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'Administration** ») le 7 Septembre 2020.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans le présent avis ont le sens qui leur est donné dans le Prospectus de la SICAV.

1. Fusion du compartiment EUROFUNDLUX - FIXED INCOME RETURN SHORT TERM – FIRST avec le compartiment EUROFUNDLUX - MULTI INCOME F4.

Le Conseil d'Administration, conformément à l'article 23 des statuts de la SICAV, a décidé de fusionner le compartiment EUROFUNDLUX - FIXED INCOME RETURN SHORT TERM – FIRST (le « **Compartiment absorbé** ») avec le compartiment EUROFUNDLUX - MULTI INCOME F4 (le « **Compartiment absorbant** » ; le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant collectivement, les « **Compartiments** ») au sens de l'article 1 (20) a) de la loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « **Fusion** »).

La Fusion entrera en vigueur et deviendra effective et définitive entre les Compartiments et vis-à-vis des tiers le 1^{er} janvier 2021 (la « **Date d'Effet** »).

A la Date d'Effet, l'actif et le passif du Compartiment absorbé seront intégralement transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'Effet, sans passer par une procédure de liquidation.

En vertu de l'article 23 des statuts de la SICAV, aucun vote des actionnaires n'est requis pour la réalisation de la Fusion.

A partir de la date de cet avis, les actionnaires qui désapprouvent la Fusion sont en droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions en actions de la même catégorie d'actions ou d'une autre catégorie d'actions d'un autre compartiment de la SICAV qui n'est pas concerné par la Fusion, sans frais (à l'exception des frais autres que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement (le cas échéant)).

Lesdites demandes de rachat ou de conversion sans frais devront être faites par écrit (fax, lettre) et réceptionnées par la Société de Gestion ou l'agent de transfert ou par l'un des Agents Placeurs au plus tard le 23 Décembre 2020 avant 14:00 heure (heure de Luxembourg).

Les actionnaires détenant des actions dans le Compartiment absorbé ou le Compartiment absorbant à la Date d'Effet participeront à la Fusion et ceux du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit au rachat ou la conversion dans les conditions et délais mentionnés ci-dessus deviendront automatiquement actionnaires du Compartiment absorbant dont ils recevront des actions selon les modalités indiquées dans cet avis.

La Fusion a été approuvée par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* avec le calendrier suivant :

Envoi de l'avis de fusion :	23 novembre 2020
Suspension des souscriptions et conversions dans le Compartiment absorbé :	A partir du 24 décembre 2020
Date limite pour le rachat ou la conversion sans frais mentionnés ci-dessus :	23 décembre 2020
Calcul du ratio d'échange :	31 décembre 2020
Date d'Effet :	1 janvier 2021

Il est recommandé aux actionnaires des Compartiments de consulter leur conseiller juridique, fiscal et financier afin de se renseigner sur les éventuelles conséquences relatives à la Fusion liées à la législation du pays dont ils ont la nationalité, où ils résident, sont domiciliés ou sont constitués.

Contexte et motivations de la Fusion

À la suite d'un examen approfondi et diligent, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la Fusion des Compartiments en considération des éléments suivants: (i) la rationalisation économique en vue de faire bénéficier les investisseurs des Compartiments d'économie d'échelle, (ii) la rationalisation de la gamme des produits d'investissement du type « Income », et (iii) la rationalisation du processus d'investissement qui sera repris par la Société de Gestion à partir de la Date d'Effet de la Fusion, date à laquelle sera aussi effective la résiliation des contrats avec les Sous-Gestionnaires respectifs des Compartiments.

Incidence de la Fusion sur les actionnaires des Compartiments

a) Incidence de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

Il n'est pas prévu que la mise en œuvre de la Fusion ait un impact négatif important sur les actionnaires du Compartiment absorbé. Au contraire, le Conseil d'administration estime que les actionnaires du Compartiment absorbé bénéficieront de la Fusion dans la mesure où elle augmentera les capacités d'investissement du Compartiment absorbant et lui permettra d'allouer ses investissements plus efficacement.

Les Compartiments partagent des similarités en termes de risque, de recours aux instruments dérivés, de politique d'investissement, de type de fonds et d'objectif de rendement. Ils sont tous les deux gérés activement et offrent des stratégies de performance absolue sans indice de référence.

Leurs profils de risque et de rendement ne diffèrent pas (indicateur synthétique de risque/rendement de 4).

La devise de référence des deux Compartiments est l'Euro.

La principale différence concerne les Sous-Gestionnaires qui sont différents pour les Compartiments. Toutefois, à partir de la Date d'Effet, le Compartiment absorbant sera géré uniquement par la Société de Gestion.

Aussi, les commissions appliquées par le Compartiment absorbant et les frais courants diffèrent de ceux en vigueur pour le Compartiment absorbé.

Notamment, la commission de performance - qui est reversée à la Société de Gestion – est calculée pour le Compartiment absorbé avec une méthode différente de celle du Compartiment absorbant. Principalement, la commission de performance du Compartiment absorbé pour les classes d'actions A et D est égale à 10% de la performance annuelle qui dépasse 1,5% de la valeur nette d'inventaire de ces classes d'actions tandis que celle du Compartiment absorbant pour les classes d'actions A, B et D est égale à 20% de la performance positive du Compartiment absorbant, après déduction de tous les frais à l'exception de la commission de performance, comparée avec la performance de son paramètre de référence. Dans les deux cas toutefois, la commission de performance est limitée à un montant non supérieur à 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière des Compartiments.

La commission de performance relative au Compartiment absorbé à la Date d'Effet, qui correspond au début de l'exercice social pour l'année 2021, sera reconnue et payée, le cas échéant, à son sous-gestionnaire en investissements, Lord Abbett & CO. LLC. A partir de la Date d'Effet, la commission de performance sera calculée suivant la méthode applicable au Compartiment absorbant.

Toutes les commissions et les frais mentionnés ci-dessus ainsi que leurs méthodes de calcul respectives, le cas échéant, sont détaillés dans l'Annexe 1 que nous vous invitons à lire avec la plus grande attention.

Bien qu'il partage des similarités avec le portefeuille du Compartiment absorbant, le portefeuille du Compartiment absorbé pourra être rééquilibré pendant la période de 5 jours précédant la Date d'Effet de la Fusion de façon à ne détenir que des actifs en ligne avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment absorbant. Pendant cette période, le Compartiment absorbé pourra détenir des titres qui pourraient ne pas être pleinement conformes à son objectif et à sa politique d'investissement. En conséquence, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance attendue pendant une courte période précédant la Fusion. Les coûts associés à cet exercice d'alignement du portefeuille seront supportés par le Compartiment absorbé.

Les procédures de souscription, de rachat et de conversion ainsi que la méthode de calcul de la valeur nette d'inventaire sont les mêmes pour les Compartiments.

La Fusion sera contraignante pour l'ensemble des actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions selon les conditions et dans les délais indiqués ci-dessus.

A la Date d'Effet, les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit au rachat ou à la conversion deviendront actionnaires du Compartiment absorbant et, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, recevront de nouvelles actions de la même classe d'actions du Compartiment absorbant, à l'exception des actionnaires de la classe d'action I du Compartiment absorbé qui recevront de nouvelles actions de la classe d'action B du Compartiment absorbant.

Compartiment absorbé		Compartiment absorbant	
Classe d'action	ISIN	Classe d'action	ISIN
A	LU1972720079	A	LU1173791754
D	LU0517775572	D	LU0828344357
B	LU0134135176	B	LU0828343540
I	LU1629362713		

L'émission des nouvelles actions du Compartiment absorbant du fait de la Fusion sera exempte de toute charge.

Les actions nouvellement émises par le Compartiment absorbant (ainsi que chaque classe d'actions) confèrent les mêmes droits et obligations vis-à-vis de la Société que les actions et classes d'actions précédemment émises par le Compartiment absorbé.

Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'Effet de la Fusion.

b) Incidence prévue de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant n'aura aucune conséquence importante prévisible pour les actionnaires de ce dernier.

Sous réserve des modifications envisagées à la section 2 ci-dessous entrant en vigueur à la Date d'Effet et dont l'objet principal est de retirer la contrainte géographique applicable aux émetteurs cibles du Compartiment absorbant, contrainte que n'a pas le Compartiment absorbé, la Fusion n'affectera pas la structure de commissions, de coûts et de tarification, ni la stratégie et les critères d'investissement du Compartiment absorbant ou son portefeuille. Cela permettra au gestionnaire du Compartiment absorbant, grâce aux capacités d'investissement accrues dont il disposera, d'allouer plus efficacement les placements et pourrait à long terme se traduire par une amélioration de la performance. La Fusion ne devrait donc pas avoir d'effet non plus sur les actionnaires du Compartiment absorbant en termes de dilution de la performance. A la réalisation de la Fusion, la valeur nette d'inventaire totale du Compartiment absorbant augmentera suite au transfert des éléments d'actif et de passif du Compartiment absorbé.

A la Date d'Effet de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant n'ayant pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions selon les conditions et dans les délais indiqués ci-dessus continueront de détenir dans celui-ci les mêmes actions qu'auparavant et les droits y afférents ne seront pas modifiés.

A compter de la Date d'Effet de la Fusion, le Compartiment absorbant changera de dénomination en **EUROFUNDLUX - BOND INCOME** et sa politique d'investissement sera légèrement modifiée comme détaillé à la section 2 ci-dessous. Aussi, la gestion de ses investissements sera à partir de cette date assurée par la Société de Gestion directement.

Suspension des opérations sur les actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

En vue d'assurer une mise en place ordonnée de la Fusion, les actions du Compartiment absorbé ne pourront être souscrites que jusqu'au 23 Décembre 2020 avant 14:00 heure (heure de

Luxembourg). Les ordres de souscriptions reçus pour le Compartiment absorbé après cette date seront refusés.

Les opérations de souscription ou de conversion d'actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendues pendant le processus de Fusion.

Critères adoptés pour l'évaluation des éléments d'actif et de passif en vue du calcul du ratio d'échange/émission de nouvelles actions

Le ratio d'échange des actions des Compartiments sera calculé sur base des dernières valeurs nettes d'inventaires des Compartiments déterminées conformément aux conditions d'évaluation définies dans le Prospectus et les statuts de la SICAV et validées par un auditeur indépendant dûment nommé.

A la Date d'Effet, l'actif et le passif du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un nombre d'actions du Compartiment absorbant dont la valeur totale correspondra à la valeur totale des actions du Compartiment absorbé.

Aucun paiement en espèces aux actionnaires du Compartiment absorbé n'est envisagé.

Le calcul du ratio d'échange des actions sera fait le 31 Décembre 2020 en divisant la valeur nette d'inventaire des classes d'actions du Compartiment absorbé par la valeur nette d'inventaire des classes d'actions correspondantes, exprimée dans la même devise, du Compartiment absorbant.

La valeur nette d'inventaire des classes d'actions du Compartiment absorbé et la valeur nette d'inventaire des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbant ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leur participation reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre de nouvelles actions du Compartiment absorbant différent de celui qu'ils détenaient jusque-là dans le Compartiment absorbé.

Les actionnaires du Compartiment absorbé recevront une note de confirmation de leur participation dans le Compartiment absorbant dès que possible après la Date d'Effet.

La devise de référence des classes d'actions correspondantes du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant étant la même, aucun taux de change ne devra être appliqué pour calculer le nombre d'actions du Compartiment absorbant à émettre à la Date d'Effet.

Conformément à l'article 70 de la Loi du 17 décembre 2010, le Dépositaire a émis une confirmation attestant qu'il a vérifié le type de fusion, la Date d'Effet ainsi que les règles applicables au transfert des éléments d'actif et de passif et à l'échange d'actions telles que stipulées dans le présent avis sont conformes aux exigences légales et aux documents constitutifs de la SICAV. Aussi, Le Conseil d'Administration a nommé un auditeur indépendant tel que requis par cette même Loi afin de vérifier l'évaluation des actifs et dettes et le ratio d'échange applicable.

Coûts de la Fusion

La Société de Gestion supportera l'ensemble des frais légaux, de conseil et administratifs liés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

Fiscalité

Les actionnaires des Compartiments sont invités à consulter leur propre conseiller fiscal quant à l'impact de la Fusion envisagée sur leur situation fiscale.

Informations complémentaires

Des informations complémentaires (y compris le Prospectus et les informations clés pour les investisseurs (KIIDs)) sont disponibles gratuitement sur demande au siège social de la SICAV, de la Société de Gestion ou bien auprès des Agents Placeurs. Les investisseurs sont encouragés à utiliser et à lire le KIID du Compartiment absorbant pour une meilleure compréhension du Compartiment absorbant. Ils sont aussi encouragés à prendre connaissance des modifications du Compartiment absorbant détaillées à la section 2 ci-dessous et qui entreront en vigueur à la Date d'Effet.

Les confirmations du Dépositaire et les rapports de l'auditeur indépendant seront disponibles gratuitement et sur simple demande au siège social de la SICAV les jours suivants la Date d'Effet de la Fusion pour une durée indéterminée. Le projet de fusion établi par le Conseil d'Administration pour la réalisation de la Fusion y sera également disponible.

La Fusion et sa Date d'Effet seront publiées au recueil électronique des sociétés et associations (RESA). Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la réglementation l'exige, dans les autres juridictions où les actions des Compartiments sont distribuées.

2. Modification de la politique d'investissement, du sous-gestionnaire en investissements et de la dénomination du Compartiment absorbant.

Comme brièvement anticipé à la section 1, il a aussi été décidé par le Conseil d'Administration de modifier la dénomination, la politique d'investissement et le sous-gestionnaire en investissements du Compartiment absorbant au moment et avec effet à la Date d'Effet de la Fusion, i.e. le 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier la dénomination du compartiment en «**EUROFUNDLUX - BOND INCOME**».

La politique d'investissement du Compartiment absorbant sera modifiée comme détaillé à l'Annexe 1 ci-dessous. Le profil de risque et le SRRI (indicateur synthétique du rendement/risque) du Compartiment absorbant ne changeront toutefois pas.

Enfin, il a été décidé, le 18 septembre 2020, par la Société de Gestion de la SICAV de résilier les conventions de sous-gestion en investissements avec respectivement FIL PENSIONS MANAGEMENT et LORD ABBET & CO. LLC avec effet au 1 janvier 2021. Dès lors, la Société de Gestion assurera directement à partir de cette date les fonctions jusqu'alors déléguées et gèrera directement les investissements du Compartiment absorbant.

Comme pour la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant qui ne sont pas d'accord avec ces modifications, telles que détaillées à l'Annexe 1 ci-dessous, ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leurs actions dans le Compartiment absorbant jusqu'au 23 Décembre 2020 compris.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont aussi invités à prendre connaissance des modifications mentionnées à l'Annexe 1 ci-dessous car, s'ils n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions dans les conditions et délais indiqués à la section 1 de cet avis, ils seront considérés comme actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'Effet de la Fusion et ces changements leur seront applicables.

Le Prospectus daté 1 Janvier 2021 et les informations clés pour les investisseurs (KIIDs) du Compartiment absorbant mis à jour peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du siège social de la SICAV, de la Société de Gestion ou bien auprès des Agents Placeurs.

Conseil d'Administration de la SICAV

Annexe 1

Caractéristiques principales du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Date d'Effet de la Fusion. Pour votre facilité de lecture, les modifications qui seront apportées au Compartiment absorbant à la Date d'Effet ont été insérées en marques apparentes.

<u>Compartiment absorbé</u> <u>Politique d'investissement</u>	<u>Compartiment absorbant</u> <u>Politique d'investissement</u>
<p>Le compartiment est de type obligataire et vise à générer des revenus à travers l'investissement dans des titres à court/moyen terme.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis à concurrence de 70% en valeurs mobilières de type obligataire (incluant des titres de la catégorie 144A négociés sur un marché réglementé en accord avec le chapitre 5 du Prospectus aux points A. 1) d) et A. 1) i)) ayant un rating inférieur à BBB- (non investment grade). Dans le cadre de la limite susmentionnée, le compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment en valeurs mobilières de type obligataire ayant un rating CCC (de CCC- à CCC+).</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis à concurrence de 100% en valeurs mobilières de type obligataire (incluant des titres de la catégorie 144A négociés sur un marché réglementé en accord avec le chapitre 5 du Prospectus aux points A. 1) d) et A. 1) i)) ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade) et/ou en instruments du marché monétaire.</p> <p>Le compartiment pourra également détenir à titre accessoire des liquidités constituées de dépôts bancaires.</p> <p>Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire (incluant des titres de la catégorie 144A négociés sur un marché réglementé en accord avec le chapitre 5 du Prospectus aux points A. 1) d) et A. 1) i)) et en instruments du marché monétaire émis par des émetteurs localisés ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre 6 du Prospectus - Facteur de risques,</p>	<p>Le compartiment est de type obligataire et a comme objectif l'investissement dans des titres donnant lieu à la distribution de dividendes et permettant une croissance graduelle à moyen terme.</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 60% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaires émis par des Etats et/ou des sociétés ayant leur siège ou leur activité prépondérante dans des pays de l'OCDE, ayant un rating inférieur à BBB- (non investment grade).</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment non investis en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaires de type «non investment grade» pourront être investis, jusqu'à concurrence de 100% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire et/ou en instruments du marché monétaires émis par des Etats ou des sociétés ayant leur siège ou leur activité prépondérante dans des pays de l'OCDE, ayant un rating égal ou supérieur à BBB- (investment grade) ou bien en liquidités, constituées notamment de dépôts auprès d'un établissement de crédit ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois.</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligations convertibles.</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire ainsi qu'en instruments du marché monétaires émis par des émetteurs ayant leur siège ou qui exercent leur principale activité dans des pays émergents ou par des émetteurs souverains de tels pays (voir chapitre</p>

<p>point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).</p> <p>Le rating des titres se basera sur les ratings des agences de notations disponibles et sur l'analyse de la Société de Gestion pour déterminer la qualité des titres. Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire telles que les obligations convertibles. Les avoirs nets du compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 10% des actifs nets du compartiment, en valeurs mobilières de type asset-backed securities/mortgage-backed securities et commercial mortgage-backed securities.</p> <p>Le compartiment n'investira pas dans des contingent convertible bonds (« CoCo »), et/ou dans des instruments de type distressed ou default securities. Jusqu'à hauteur de 10% de ses actifs nets, le compartiment pourra également investir dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC tels que définis dans le chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé « Limites d'investissement ».</p> <p>La duration moyenne du portefeuille devrait être égale ou inférieure à 3.5 ans. En ce qui concerne les investissements libellés en devises autres que la devise de dénomination des classes d'actions, la Société aura normalement recours aux techniques de couverture du risque de change. Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5 intitulé «Limites d'Investissement – Techniques et instruments», le compartiment à la faculté de recourir aux produits dérivés de type «CDS» pour la couverture du risque de crédit ainsi qu'à d'autres produits dérivés dans un but de couverture et d'investissement.</p> <p>N.B.: Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment FIXED INCOME RETURN SHORT TERM - FIRST.</p> <p>Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.</p>	<p>6 du Prospectus - Facteurs de risques, point 4 Autres facteurs de risque - Marchés émergents).)</p> <p>Les avoirs nets du Compartiment pourront être investis, jusqu'à concurrence de 30% des actifs nets du Compartiment, en valeurs mobilières de type obligataire de la catégorie 144 A sur un marché réglementé.</p> <p>Dans la mesure des pourcentages précités, le Compartiment pourra également investir en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC investis en valeurs à revenus fixe tels que définis dans chapitre 5 du Prospectus au point A. intitulé «Limites d'investissement».</p> <p>Le Compartiment pourra investir dans des contingent convertible bonds (« Coco ») jusqu'à concurrence de 20% de ses actifs nets et dans des valeurs mobilières de type obligataire sans rating (« unrated bonds ») jusqu'à concurrence de 10% de ses actifs nets.</p> <p>Le Compartiment n'investira pas dans des ABS, MBS, CMBS et/ou dans des instruments de type « distressed securities » ou « defaulted securities ».</p> <p>En ce qui concerne les investissements libellés en d'autres devises que l'Euro, la société a la faculté de recourir aura normalement recours aux techniques de couverture du risque de change.</p> <p>Pour la réalisation des objectifs d'investissement objet du présent Compartiment et dans les limites prévues au chapitre 5. intitulé «Limites d'Investissement - Techniques et instruments», le Compartiment a la faculté de recourir aux produits dérivés de type CDS pour la couverture du risque de crédit ainsi qu'à d'autres produits dérivés dont l'utilisation qui ne se fera donc pas uniquement dans un but de couverture.</p> <p>N.B. : Les devises d'investissements peuvent être différentes de la devise de référence du compartiment BOND MULTI INCOME F4.</p> <p>Le compartiment est géré activement sans référence à un indicateur de référence.</p> <p>«FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index » est utilisé comme paramètre de référence pour le calcul de la Commission de performance (voir point 11 « Commission de performance » ci-après).</p>
---	---

<u>Profil de risque de l'investisseur – type</u>	<u>Profil de risque de l'investisseur – type</u>
<p>Le compartiment FIXED INCOME RETURN SHORT TERM - FIRST convient aux investisseurs privilégiant les investissements orientés vers la croissance du capital à court/moyen terme.</p>	<p>Le Compartiment BOND MULTI INCOME F4 convient aux investisseurs à la recherche d'un rendement supérieur à celui des produits obligataires principalement étatiques à moyen terme en Euro sur un arc de temps de 5 ans.</p>
<p><u>Sous-gestionnaire en investissements</u></p>	<p><u>Gestionnaire en investissements</u></p>
<p>Lord Abbett & CO. LLC, Hudson Street 90, Jersey City, NJ 07302, USA</p>	<p>Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. Corso Monforte, 34 I-20122 Milan (Société de Gestion)</p>
<p><u>Classes d'actions</u></p>	<p><u>Classes d'actions</u></p>
<p>Classes A, D, B et I</p>	<p>Classes A, B et D</p>
<p><u>Commission d'émission</u></p>	<p><u>Commission d'émission</u></p>
<p>Actions des classes A et D : maximum 2 % ; souscription via internet : 0% Actions des classes B et I : maximum 0 %</p>	<p>Actions de la classe A et D : maximum 2% ; souscription via internet : 0% Actions de la classe B : 0 %</p>
<p><u>Commission de rachat</u> 0 %</p>	<p><u>Commission de rachat</u> 0 %</p>
<p><u>Commission de conversion</u> Maximum 0,5%</p>	<p><u>Commission de conversion</u> Maximum 0,5%</p>
<p><u>Commission de gestion</u></p>	<p><u>Commission de gestion</u></p>
<p>Actions de la classe A et D: maximum 1,20 % p.a Actions de la classe B : maximum 0,60 % p.a. Actions de la classe I : maximum 0,45 % p.a.</p>	<p>Actions de la classe A et D : maximum 1,5 % p.a. Actions de la classe B : maximum 0,8 % p.a.</p>
<p><u>Commission de performance</u></p>	<p><u>Commission de performance</u></p>
<p>La commission de performance pour les classes A et D sera calculée sur la performance annuelle absolue qui résulte de la différence entre la VNI du 1er janvier et du 31 décembre de chaque exercice ou de la différence en terme absolue entre la VNI du 1er janvier et celle en</p>	<p>La Société de Gestion recevra une commission de performance annuelle, pour les classes d'actions chaque classe A et D, égale à 20% calculée sur la performance positive de ces classes, après déduction de tous les frais à l'exception de la commission de performance,</p>

<p>vigueur au moment d'un rachat d'actions; elle sera ajustée pour prendre en compte toutes les distributions éventuelles de dividendes, toutes les souscriptions et tous les rachats effectués au cours de l'exercice de référence. Elle sera égale à 10% de la performance annuelle qui dépasse le 1,5%. Elle sera limitée à un montant non supérieur à 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière du compartiment. La commission de performance sera payée par la Société en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.</p>	<p>comparée avec la performance, au cours de la période de référence, du paramètre de référence (« benchmark») mentionné ci-dessous.</p> <p>Elle sera calculée chaque jour avec ajustement de la commission en fonction de l'évolution de la performance journalière (positive ou négative) prenant en compte toutes les distributions éventuelles de dividendes, toutes les souscriptions et tous les rachats effectués au cours de la période de référence.</p> <p>Pour le calcul de la commission de performance, la période de référence est celle qui court entre le dernier jour du calendrier de l'année précédant celle du calcul et le dernier jour du calendrier de l'année de calcul. La période de référence pourra débuter, de manière exceptionnelle, à une autre date, en cas de lancement d'une nouvelle classe d'action ou lorsque la méthodologie de calcul est modifiée. Dans ces cas, la période de référence débutera à la date de lancement de la classe ou du changement en question.</p> <p>En cas de rachat pendant la période de référence la commission de performance, si applicable, sera reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.</p> <p>La commission de performance, si applicable, sera reconnue et versée à la Société de Gestion en une seule fois endéans les 30 jours suivant la fin de l'exercice social.</p> <p>Elle sera limitée à un montant maximum de 1,5% de la valeur nette d'inventaire totale journalière du compartiment.</p> <p>La Société de Gestion ne recevra pas de commission de performance si, pendant la période de référence, la performance de la classe concernée est négative. Le calcul pour la nouvelle période de référence recommencera alors pour cette classe à zéro.</p> <p>Paramètre de référence pour le calcul de la Commission de performance : «FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index » valorisé en euro, augmenté de 1%. FTSE MTS Ex-Bank of Italy BOT Index exprimé en euro est un indice représentatif des Bons ordinaires du Trésor italien traités sur le marché télématique des titres d'Etat, avec une durée indicative de 5 mois.</p>
---	--

Profil de risque et de rendement

Classe 4

	<p><u>Profil de risque et de rendement</u> Classe 4</p>
--	--